



1238, rue du vieux Candol - CS 45309 - 50 009 SAINT-LÔ cedex
Téléphone : 02 33 72 10 10 - Site web : www.sdis50.fr

SAINT-LÔ, le vendredi 20 mars 2026

Affaire suivie par :
Cne Robinson PICHANCOURT
Prévision et préparation opérationnelle
Tél. : 02 33 72 10 39
E-mail : prevision.sdis50@sdis50.fr
SDIS50/2026D/2983

Le directeur départemental
à

CENTRE INSTRUCTEUR OUEST COTENTIN
2 RUE CHARLES DELAUNAY
ZA Le Pont
50690 MARTINVEST

Objet : Avis relatif au projet d'un magasin central, entrepôt logistique ORANO (hors du périmètre INB) classé au titre des ICPE.

- Arrondissement : Cherbourg ;
- Code postal/Commune : 50440, La Hague, commune déléguée de Digulleville ;
- Projet : construction d'un magasin central entrepôt logistique ;
- Adresse du projet : Rue de la Basmonterie dans la zone de Digulleville ;
- Demandeur : Orano Recyclage Etablissement de la Hague représenté par M. JEAN Antoine ;
- Projet : construction d'un bâtiment logistique dédié à l'activité interne d'Orano comprenant : un bâtiment principal divisé en 3 cellules, des bureaux, des locaux techniques et annexes, un bassin de rétention et des aménagements paysagers

Références :

- PC 050 041 26 00013 du 12/02/2026 et reçu le 27/02/2026 ;
- Réunions techniques et de pilotage des 07/10/2024, 11/12/2024, 28/01/2025, 30/06/2025, 05/12/2025 et 15/01/2026.

P.J. : « Fiche Technique N°1 - Les Hydrants » ;
« Fiche Technique N°2 - Les PENA ».

Par la demande citée en référence, l'exploitant et la DREAL sollicitent l'avis du SDIS 50 sur un dossier relatif à un établissement industriel au titre des ICPE relevant plus globalement du titre I des Installations Classées pour la Protection et l'Environnement (ICPE), livre V du code de l'environnement.

1 - DESCRIPTION

- Accessibilité :
 - 2 accès sont prévus par la rue de la Basmonterie pour couvrir les 4 façades avec un principal correspondant également à l'entrée des livraisons un second dédié au secours ;
 - une voie engin de 6 m de large est réalisée sur le pourtour du bâtiment sans jamais recevoir de flux de 5 kW/m².
- Description bâtementaire globale :
 - un entrepôt d'une emprise au sol de 18 294 m², dont 17 189 m² d'entrepôt en structure béton R120 et 1 105 m² de bureaux en R+2 accolés ;
 - l'entrepôt est composé de 3 cellules de stockage : 4 089 m², **8 321 m²** et 4 779 m², dont une mezzanine à 7,4 m en cellule 1 et 2 sur 1/3 de leur surface au-dessus des zones de quais intérieurs, sur structure béton REI 120. Ces cellules sont séparées entre-elle par un REI 240, dépassant de 0,50 m en saillie et 1 m en toiture donnant 16,15 m sur les acrotères des murs coupe-feu centraux comprenant une largeur de 5 m de part et d'autre de bandes de protection aluminium. Au niveau des parois une hauteur d'acrotère à 15,6 m sur les extrémités avec les

façades Nord et Ouest EI120, façade Est en partie hors hauteur des portes de quais et pas d'EI particulier sur la façade Sud. Un volet bâtiment administratif, accolé sur l'ouest, est également présent et séparé par un REI 120. Les ouvrants et passages sont de même degré coupe-feu que la paroi traversée ;

- présence de PPV de 630 kWc sur les cellules n°2 de façon partielle et n°3 (soit environ 30 %) ;
- sprinklées sur une réserve propre de 1 264 m³ (sans prise d'eau de réalimentation sur la cuve) ;
- détecté sur son ensemble parfois par détection précoce, détection gaz, par l'installation d'extinction ;
- désenfumé conformément à l'arrêté 1510 de 2017, plan de désenfumage non transmis avec le PC ;
- à titre d'information 80 personnes seront présentes au maximum ;
- une modélisation thermique faisant apparaître l'absence de propagation entre les cellules et seulement 1 effet côté Ouest sur du 3 kW/m² ;
- la hauteur de stockage maximum est de 13,7 m ;
- la longueur des murs coupe-feu de 120 m de long ne feront pas l'objet d'aspersion en toiture mais une implantation de six zones de stationnement de moyens aériens couvrant chaque partie des murs REI 240 est envisagé.

- Réglementation applicable au titre des ICPE :

N° de rubrique	Régime	Activités - Rubriques de la nomenclature	Arrêtés applicables	Niveau de l'ICPE
1510 - 2.b	Enregistrement	Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts supérieur à 50 000 m ³ et inférieur à 900 000 m ³ .	Arrêté du 11/04/2017 NOR : DEVP1706393A	217 527 m ³
2925 - 1	Déclaration	Ateliers de charge d'accumulateurs dégageant de l'hydrogène (chariots).	Arrêté du 29/05/00 NOR : ATEP0090222A	250 kW

- Les autres rubriques ICPE potentiellement applicable ont fait l'objet d'une analyse et n'ont fait apparaître aucun autre dépassement de seuil ;
- Le choix de l'exploitant est fait de déposer un **dossier d'Autorisation Environnementale**.

- DECI existante :

Référence PEI	Débit/Volume	Derniers contrôles
PI n°50163-19	120 m ³ /h à 3,9 bar soit 240 m ³ pendant 2 h à moins de 100 m de l'entrée au sud.	Dernière vérification connue du <u>SDIS 50</u> : Contrôle Technique : 28/01/2021 Reconnaissance Opérationnelle : 23/12/2023
PI n°50163-18	115 m ³ /h à 4,4 bar soit 230 m ³ pendant 2 h à 90 m du n°19.	
PI n°50163-17	120 m ³ /h à 4,5 bar soit 240 m ³ pendant 2 h à 130 m de l'entrée au nord.	
TOTAL	120 m³/h sont déjà disponible à proximité du site sur le réseau d'eau public de la zone industrielle. La valeur retenue est la plus élevée disponible sur un PI en l'absence de test de débit simultané sur la Z.I.	

(CT : Contrôle Technique par prestataire privé & ROPS : Reconnaissance Opérationnelle par SDIS 50).

- Arrêté communal de DECI : connu et pris en compte par le SDIS 50.
- Une extraction du logiciel de gestion de la DECI du SDIS 50 « ESCORT » au 22/01/2026.
- DECI projetée :
 - 6 poteaux incendie DN 150 avec un débit unitaire de 120 m³/h, à moins de 100 m du bâtiment et distants entre eux de moins de 150 m, sur un réseau interne DN 250 en PN 10 avec un débit de 720 m³/h en simultané entre 5 et 7 bar, alimentés par un groupe motopompe diesel autonome, le tout sur une réserve de 1440 m³, disposant également de 4 aires d'aspirations ;
 - Le site est donc totalement autonome sur le besoin réglementaire de DECI.
- Rétention projetée :
 - Accès aux 2 bassins au Nord du site pouvant contenir 3 020 m³ (BR 1 de 1 710 m³ et BR 2 de 1 310 m³) avec une aire d'aspiration (non intégrable en DECI) ;
 - Coupure automatique (ou manuelle) de la pompe de relevage en sortie du bassin de rétention.
- Plans de secours :
 - Non soumis à POI ;

- Fiche réflexe établissement répertorié : la participation de l'exploitant à l'élaboration de ce document répondra à l'obligation de réalisation du Plan de Défense Incendie (PDI), relatif à l'intervention des services de secours avec la mise à disposition des plans avec une description des dangers et les consignes précises notamment pour l'accès ;
- En précision de contexte, ce projet ne fait pas partie du projet Aval du futur mais a pour objectif de libérer l'emplacement au sein de la zone sécurisée comprenant les installations nucléaires de bases. Par conséquent, le service de sécurité interne du site (PSM) ne couvrira pas la sécurité de ce site qui se situera dans la zone publique non restreinte.

2 - AVIS

Le service prévision et préparation opérationnelle en charge de cet avis, s'est appuyé sur les guides pratiques **D9, appui au dimensionnement des besoins en eau pour la DECI** (édition juin 2020) et **D9A, dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction** (édition juin 2020), **les arrêtés ministériels de prescriptions de chaque rubrique** pour l'accessibilité, le dimensionnement de la DECI et de la rétention des eaux d'extinction.

Accessibilité :

Concernant l'accessibilité des engins des services de secours, le site est accessible en permanence et en toutes circonstances.

Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) :

Le potentiel hydraulique demandé est de **720 m³/h** à moins de 100 mètres, distants entre eux de 150 mètres, judicieusement réparti et assuré pendant un minimum de 2h. En considérant ce dernier élément, le volume total nécessaire est de **1 440 m³**. Cette disponibilité et pérennité en eau est assurée en autonomie par l'exploitant sur cette zone par l'ensemble des points d'eaux incendie listés précédemment. Par ailleurs, le réseau public pourra répondre de façon complémentaire à ce besoin.

De plus, en cas de défaillance de la pomperie, la cuve d'alimentation est également équipée de 4 prises d'eaux et aires d'aspiration permettant un dispositif d'alimentation complémentaire ou en mode secours.

L'installation devra faire l'objet d'une réception par un contrôle technique par un prestataire ainsi que par nos services une fois réalisée pour intégration dans la base de données départementales des Points d'Eaux Incendies.

Rétention des eaux d'extinction :

Le potentiel de rétention demandé est de **3 020 m³**. Cette disponibilité et pérennité en eau est assurée par les deux bassins déportés étanches d'une contenance totale de **3 020 m³**.

Plan de secours :

La fiche réflexe, correspondant en partie à l'obligation du PDI, devra être mise à jour tous les 5 ans maximum et à chaque changement structurant impactant la distribution ou les moyens des secours. Sa mise à jour revient en partie à l'exploitant.

En conséquence, vis-à-vis des sujets relatifs à l'accessibilité des engins de secours, la DECI et la rétention des eaux d'extinction, nous émettons un avis **FAVORABLE** au présent projet sous réserve de réception technique conforme au présent dossier.

3 - RAPPELS REGLEMENTAIRES

Toutefois, nous tenons à rappeler les dispositions réglementaires suivantes vous incombant :

1. Suivre en tout point les règles générales de sécurité imposées au pétitionnaire, par la DREAL chargée du suivi et contrôle des ICPE.
2. Assurer la suffisance et l'état de fonctionnement de moyens de défense intérieure contre l'incendie (extincteurs appropriés aux risques en nombre suffisant et maintenus en bon état de fonctionnement, sprinklage contrôlé conformément à la réglementation, etc.) tout en s'assurant de la formation du personnel sur l'utilisation et la mise en œuvre de ces moyens de secours.
3. S'assurer que la DECI prévue dans le dossier présente les caractéristiques réglementaires d'accès et de mise en œuvre des engins de secours (Cf. **Fiche Technique N°1 - Les Hydrants** et **Fiche Technique N°2 - Les PENA** annexées au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie). Une vigilance sera accordée sur :
 - La transmission des résultats de contrôles techniques des PI réalisés annuellement par l'exploitant au service prévision en charge du suivi de la DECI (prevision.sdis50@sdis50.fr) ;
 - L'accessibilité au(x) sapeur(s)-pompier(s) en charge des reconnaissances opérationnelles des différents points d'eaux incendies obligatoire tous les 3 ans au maximum ;
 - La déclaration immédiate auprès du centre opérationnel (codis@sdis50.fr, copie prevision.sdis50@sdis50.fr), d'une indisponibilité d'un moyen de DECI répertorié ou d'une indisponibilité d'un système type sprinklage.

**Pour le directeur départemental et
par délégation, le sous-directeur
des acteurs opérationnels,**



Lieutenant-colonel Fabien LION